



MANDAT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE AVEC L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS ET DES SUPERVISEURS (APS)

| | |
|----------------------------------|---|
| AU : | Comité des ressources humaines et de la gouvernance |
| RÉUNION : | Le 14 mai 2013 |
| DE : | Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes & Culture |
| DÉCISION RECHERCHÉE : | Approbation du mandat de négociation : |
| PROCHAINES ÉTAPES : | Lancer les négociations collectives avec l'APS |
| DATE : | Le 3 mai 2013 |



CONTEXTE

- En mars 2013, le Conseil d'administration a approuvé une stratégie de rémunération de 3 ans qui affecte également l'APS.
- La convention collective actuelle de l'APS expire le 30 juin 2013.
- Aucune des parties n'a encore envoyé un avis de négociation officiel, comme le prévoit le *Code canadien du travail*, mais elles ont signifié leur intention de négocier.
-
- À ce jour, voici les principaux enjeux qui devront faire l'objet de négociations :



ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS





AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

s.18(a)
s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



s.18(a)
s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES





CRITÈRES DE RÉUSSITE

- Amélioration des relations entre le syndicat et la direction.
- Convention collective souple et avantageuse pour les deux parties.
- Convention évolutive qui permet aux parties de résoudre des différends entre les périodes de négociation.
- Réduction du nombre de différends récurrents qui demeurent non résolus.
- Inscription des résultats des négociations au rapport trimestriel des relations industrielles présenté au Conseil.



RÉSOLUTION

- Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil que le mandat de négocier une nouvelle convention collective avec l'Association des professionnels et des superviseurs (APS) soit approuvé tel que présenté.